

LE PETIT LIVRE DES ASSURANCES SOCIALES · CHAPITRE 6.1

Le droit à l'indemnité : cotisation, aptitude, délais-cadres

TransparenceRH

Un collaborateur perd son emploi et demande : « Ai-je droit au chômage ? » La réponse tient en une liste de conditions fixée par la loi, toutes cumulatives : être sans…

2,2 %	148 200	12 mois	2 ans
cotisation AC (1,1 + 1,1)	francs par an, plafond du gain assuré	de cotisation dans un délai-cadre de 2 ans	délai-cadre d'indemnisation



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'assuré a droit à l'indemnité s'il est sans emploi ou partiellement sans emploi, a subi une perte de travail à prendre en considération, est domicilié en Suisse, a achevé sa scolarité obligatoire et n'a pas atteint l'âge de référence AVS, remplit les conditions de cotisation ou en est libéré, est apte au placement et satisfait aux exigences du contrôle (LACI 8 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Huit conditions cumulatives : sans emploi (complet ou partiel), perte de travail à prendre en considération, domicile en Suisse, scolarité obligatoire terminée et âge de référence non atteint, période de cotisation remplie ou libération, aptitude au placement, prescriptions de contrôle (LACI 8).



LA RÈGLE

La règle clé

Salarié licencié pour le 31 mars, inscrit en janvier : Pas d'indemnité avant le 1er avril : le salaire est dû jusque-là (LACI 11 al. 3)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Huit conditions, 12 mois de cotisation sur 2 ans, et jamais d'indemnité tant que le salaire est dû. »



LE PIÈGE

Le piège

Signer une convention de départ qui renonce au salaire du délai de congé « pour passer plus vite au chômage ». Ce n'est pas plus rapide : la caisse ne paie pas ce que l'employeur doit, et renoncer à ses prétentions au détriment de l'assurance entraîne une suspension (LACI 30 al. 1 let. b).



LA BASE LÉGALE

Les références

LACI art. 3, 8 à 17, 29 et 30 ; OACI art. 6, 19 et 37 ; LPGA art. 13.



Le cas express

Un cadre licencié pour fin juin peut-il toucher le chômage en mai s'il est libéré de travailler ?

> ✓ **Non** Le salaire est dû jusqu'à fin juin : la perte de travail n'est pas prise en considération (LACI 11 al. 3).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Donner le congé par écrit et calculer le terme exact.
- ☐ Rappeler l'inscription à l'ORP et les recherches pendant le délai de congé.
- ☐ Payer le salaire jusqu'au terme, vacances et heures comprises.
- ☐ Remettre l'attestation de l'employeur rapidement.
- ☐ Répondre aux demandes de la caisse de chômage.

Base légale : LACI art. 3, 8 à 17, 29 et 30 ; OACI art. 6, 19 et 37 ; LPGA art. 13.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/as-ac-droit.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 24 novembre 2026.